

Dernière mise à jour le 06 février 2017

Cotisations VRP multiscartes 2017

Barème des taux de cotisations des VRP multiscartes auprès de la caisse de compensation des cotisations des voyageurs et représentants de commerce à cartes multiples (CCVRP)

Sommaire

- Cotisations patronales
- Cotisations salariales
- Valeurs SMIC

Comme les autres salariés, les VRP multiscartes voient les taux de cotisations revalorisés au 1^{er} janvier 2017.

Les tableaux qui suivent vous proposent les différents taux en vigueur.

Rappelons que l'organisme dénommé « CCVRP » recouvre les cotisations patronales et salariales de sécurité sociale, ainsi que la CSG/CRDS et les contributions patronales d'assurance chômage.

Elle reverse les cotisations encaissées aux organismes de Sécurité Sociale (URSSAF) et d'Assurance Chômage (UNEDIC) concernés.

Cotisations patronales

Pour les entreprises de moins de 20 salariés

Cotisations patronales	Sur salaires limités au plafond de la SS	Sur totalité des salaires
Assurance maladie	-	12,89 %
Assurance vieillesse	6,80%	1,90 %
Accident du travail VRP non exclusif	-	1,30 %
Allocations familiales	-	5,25 % ou 3,45%
Allocation logement	0,10%	
Contribution solidarité autonomie	-	0,30 %
Contribution dialogue social	0,016%	0,016%
Cotisation générale pénibilité	0,010%	0,010%
Frais de gestion	0,67%	
TOTAL	7,596%	21,666% ou 19,866%

Pour les entreprises de 20 salariés et plus

Cotisations patronales	Sur salaires limités au plafond de la SS	Sur totalité des salaires
Assurance maladie	-	12,89 %
Assurance vieillesse	6,80%	1,90 %
Accident du travail VRP non exclusif	-	1,30 %
Allocations familiales	-	5,25 % ou 3,45%
Allocation logement	-	0,50%
Contribution solidarité autonomie	-	0,30 %
Contribution dialogue social	0,016%	0,016%
Cotisation générale pénibilité	0,010%	0,010%
Frais de gestion	0,67%	
TOTAL	7,496 %	22,166% ou 20,366%

Cotisations assurance chômage

Cotisations	Dans la limite du plafond (TA+TB)
Assurance chômage	4,00 %
AGS	0,20%

Cotisations salariales

Les retenues provisionnelles à précompter sur les commissions versées aux VRP à cartes multiples à compter du 1^{er} janvier 2017 sont calculées selon les mêmes taux que ceux applicables au régime général.

Cotisations	Sur salaires limités au plafond de la SS	Sur totalité des salaires
Assurance maladie	-	0,75 %
Assurance maladie (Alsace-Moselle)	-	2,25 %
Assurance vieillesse	6,90 %	0,40 %
TOTAL	6,90 %	1,15 % ou 2,65 %

Cotisations assurance chômage

Cotisations	Dans la limite du plafond (TA+TB)
Assurance chômage	2,40 %

Contributions CSG/CRDS

Assiette	Taux
----------	------

Assiette spécifique CSG/CRDS	8,00 % (dont 5,10% déductible et 2,90% non déductible)
------------------------------	--

Valeurs SMIC

- Smic horaire : 9,76 € ;
- Smic brut, base mensuelle : 1.480,27 € (35 heures par semaine) ;
- Smic trimestriel : 4.440,80 €.